



Comensia

coopérative de locataires
huurderscoöperatieve

Demande d'hébergement ou cohabitation

N° Locataire : N° de téléphone :

Je soussigné(e)

Titulaire du logement situé à l'adresse suivante :

.....Commune :

Demande l'hébergement de :

Nom	Prénom	Né(e) le	Lien de parenté

Raison de la demande :

.....

.....

.....

.....

.....

Durée estimée de l'hébergement : _____

Date:..... /..... /..... /

Signature du titulaire :

Informations complémentaires



Ancienne adresse :

.....

N° de tél. :

Veillez joindre les documents suivants :

- une composition de ménage officielle et récente + copie de la carte d'identité
- la preuve des revenus actuels :
 - > **soit** les trois dernières fiches de salaire,
 - > **soit** preuve du dernier versement de la pension,
 - > **soit** une attestation du C.P.A.S. avec montant mensuel,
 - > **soit** une attestation de chômage avec montant journalier,
 - > **soit** une attestation du ministère de la Sécurité Sociale (Vierge Noire) avec montant de remplacement mensuel,
 - > **soit** une attestation de la mutuelle avec montant journalier,
 - > **soit** une attestation sur l'honneur que vous n'avez pas de revenus.
- une copie de l'avertissement-extrait de rôle concernant les revenus _____année d'imposition_____.



Le saviez-vous ?

Le locataire du logement est lié par un contrat de bail et la (les) personne(s) hébergée(s) ne pourra (ont) en revendiquer le titulariat quel que soit son (leur) lien de parenté avec le titulaire actuel.

Aucune demande de mutation ne peut être introduite sur la base d'un hébergement temporaire.

Rappel concernant les hébergements / domiciliations

Madame, Monsieur,





Nous vous rappelons qu'il est strictement interdit d'héberger et/ou de faire domicilier une personne supplémentaire sans l'accord préalable de votre propriétaire (cf. articles 13 et 25 de votre contrat de bail). Le locataire doit donc demander l'autorisation de sa société bailleuse AVANT d'héberger quiconque dans son logement.

Article 25

Sauf autorisation écrite expresse et préalable de la société bailleuse, le logement ne peut être occupé que par des personnes faisant partie du ménage du locataire (ménage = personne qui habite seule ou les personnes partageant le même logement, même à défaut d'être domiciliées dans le logement concerné). Toute modification de votre situation au cours de la location doit être immédiatement communiquée par écrit à la société bailleuse. Le locataire ne peut ni céder tout ou partie de ses droits à la location, ni sous-louer le logement en tout ou partie.



De plus, nous vous informons que nous sommes en droit de refuser l'hébergement et que la domiciliation de toute personne non autorisée dans le logement peut entraîner une sanction lourde (Valeur Locative Normale = loyer que le locataire paierait pour le même logement dans le secteur privé).

Article 13

Le locataire s'engage à communiquer immédiatement par écrit à la société bailleuse tout changement de sa situation sociale, familiale ou patrimoniale ayant des effets sur le bail. Lorsque la société bailleuse constate une quelconque fraude ou dissimulation dans la déclaration des revenus du ménage ou de la composition familiale, elle peut, à tout moment, porter le loyer à la valeur locative normale du logement, augmentée du montant maximal de la cotisation de solidarité, lorsque celle-ci est due. Cette majoration est d'application immédiate jusqu'à la révision suivante. Elle peut également être appliquée pour toute période pendant laquelle une réduction de loyer réel a été obtenue indûment.



Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

